

# REGLEMENT DU CONSEIL DE FONDATION

## 1. Le Conseil de fondation

### 1.1. Rôle

Le Conseil s'acquitte des tâches qui lui sont dévolues par les *statuts* de la fondation.

### 1.2. Composition

Le **Conseil** de fondation est composé **de 5 à 9 membres** (cf. art. 6 des *statuts*) :

- l'Evêque du lieu ou son délégué ;
- les **délégués** des 3 groupements d'Amis reconnus :
  - o l'Association belge « Bible et Vie » des groupes Jacques LOEW,
  - o l'Association française « Equipes Bible Jacques LOEW »,
  - o l'Association suisse des Amis de Jacques LOEW ;
- les autres membres sont **cooptés** en fonction des compétences spécifiques dont le Conseil a besoin et des buts de la fondation (mission universelle et formation dans l'esprit de Jacques Loew).

### 1.3. Désignation des membres élus

Chaque groupement d'Amis, reconnu par le Conseil de fondation, désigne, selon le mode qui lui est propre, le membre qui siègera au Conseil de fondation.

### 1.4. Durée du mandat

Le **mandat** des membres du Conseil de fondation est de **trois ans**, renouvelable deux fois (cf. art. 7 des *statuts*).

## 1.5. Fonctionnement

1.5.1 Parmi ses membres, le Conseil de fondation élit, tous les trois ans, un **président** et un **vice-président** (cf. art. 9 des *statuts*).

1.5.2. Le **secrétaire** et le **trésorier** du Conseil de fondation sont élus pour trois ans, renouvelable deux fois. Ils peuvent être choisis à l'extérieur du Conseil (cf. art. 10 des *statuts*).

## 2. Le Bureau du Conseil de fondation

### 2.1. Rôle

2.1.1. Le Bureau du Conseil s'acquitte de sa tâche spécifique (cf. art. 14 des *statuts*).

2.1.2. En outre :

- il analyse les comptes et participe à l'élaboration du budget ;
- il assure le suivi de la **gestion** du patrimoine de dotation de la fondation, conformément aux décisions du Conseil de fondation ;
- il assure le suivi de la gestion du fonds « **Formation et Mission** », conformément aux décisions du Conseil de fondation.

### 2.2. Composition

Le Bureau est composé de 3 membres, dont le président du Conseil de fondation. Les deux autres membres sont élus pour trois ans par le Conseil de fondation.

### 2.3. Mandat

2.3.1. Le mandat est de trois ans, renouvelable deux fois.

2.3.2. Le président du Conseil de fondation préside également le Bureau.

## 2.4. Fonctionnement

Le Bureau du Conseil de fondation se réunit soit à l'initiative du président, soit à la demande de l'un des membres.

Ce *règlement* a été approuvé à Fribourg par le Conseil de fondation en sa séance du 27 janvier 2007.

Pour le Conseil de fondation

Le président :